CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Règlement de consultation

N°1/2021

****

Fourniture de véhicules d'occasion

ACCORD-CADRE

Date et heure limites de réception des offres

Mardi 26 janvier 2021 à 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR 3

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES 3

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4 : DEPOT DES OFFRES 5

ARTICLE 5 : PIECES OBLIGATOIRES A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT DANS LE CADRE DE L'ACCORD-CADRE 5

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES, CRITERES DE SELECTION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 6

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE 7

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 1-1 : NOM ET ADRESSE

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
22, boulevard Gambetta
CS 30140
63403 Chamalières Cedex

ARTICLE 1-2 : PERSONNES A CONTACTER POUR DES RENSEIGNEMENTS

- Renseignements administratifs
M. MANARANCHE – Responsable des Services Economiques

Tel : 04 73 17 63 00
Fax : 04 73 17 63 01
Mail : j.manaranche@cdef63.fr

- Renseignements techniques
M. LAGARDE – Responsable technique

Tel : 04 73 17 63 00
Fax : 04 73 17 63 01
Mail : atelier@cdef63.fr

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1 : OBJET DU MARCHE

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Chamalières procède à un marché qui porte sur la fourniture de véhicules d'occasion.

ARTICLE 2-2 : PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est un accord-cadre à marchés subséquents passé selon la procédure adaptée (article R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique). Les mises en concurrence des marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre sont effectuées par le CDEF après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Il s'agit d'un marché de fournitures avec un maximum en quantité.

LOTS	QUANTITE MAXIMUM
LOT 1 - VEHICULE - VP - Segment B-SUV (type Peugeot 2008 ou équivalent)	6
LOT 2 - VEHICULE - VP - Segment C-SUV (type Peugeot 3008 ou équivalent)	2
LOT 3 - VEHICULE - VP - Combi 5 places (type Citroën Berlingo ou équivalent)	2
LOT 4 - VEHICULE - VP - Combi 9 places (type Renault Trafic, Peugeot Expert ou équivalent)	3
LOT 5 - VEHICULE - VU – L1H2 intégralement tôlé (type Citroën Jumpy ou équivalent)	1

ARTICLE 2-3 : ALLOTISSEMENT

LOT 1 - VEHICULE - VP - Segment B-SUV
LOT 2 - VEHICULE - VP - Segment C-SUV
LOT 3 - VEHICULE - VP - Combi 5 places
LOT 4 - VEHICULE - VP - Combi 9 places
LOT 5 - VEHICULE - VU - L1H2 intégralement tôlé

Chaque candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots mais devra constituer une offre par lot.

Le candidat doit répondre à l'intégralité du ou des lot(s) choisi(s). Si le BPU est incomplet et à défaut de régularisation, l'offre sera jugée irrégulière.

ARTICLE 2-4 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
22, boulevard Gambetta
CS 30140
63403 Chamalières Cedex

ARTICLE 2-5 : NOMENCLATURE APPLICABLE AU MARCHE (CLASSIFICATION CPV)

34115300-9 - Véhicules de transport d'occasion
34144700-5 - Véhicules utilitaires

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 3-1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2),
- Le règlement de consultation,
- Le cahier des clauses particulières,
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) et son annexe : Le bordereau de prix incluant les caractéristiques des véhicules proposés (un par lot),

ARTICLE 3-2 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur les sites suivants :
www.boamp.fr
www.achatpublic.com
www.cdef63.fr

Il est recommandé aux candidats de s'inscrire sur la plateforme du site internet achatpublic.com au moment du retrait du dossier de consultation afin de bénéficier de toutes informations complémentaires éventuellement diffusées au cours de la consultation.

ARTICLE 4 : DEPOT DES OFFRES

Les plis doivent être transmis sous forme dématérialisée sur la plateforme www.achatpublic.com conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres (cf. page de garde)

Toute soumission arrivée après le **la date indiquée en page de garde** sera exclue de la consultation.

ARTICLE 5 : PIECES OBLIGATOIRES A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT DANS LE CADRE DE L'ACCORD-CADRE

Chaque candidat est tenu de fournir obligatoirement les documents suivants (obligatoirement rédigés en langue française). Toutefois, conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà fournis au pouvoir adjudicateur dans le cadre de précédentes consultations et qui demeurent valables.

- **Documents relatifs à la candidature :**

- Lettre de candidature (DC 1) ;
- Déclaration du candidat (DC 2) intégrant les :
  - ⇨ Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat ;
  - ⇨ Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat ;

  Ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) ;
- Tout document prouvant son habilitation à effectuer les prestations demandées (certifications, normes et tout autre élément permettant de juger le sérieux de l'entreprise) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner conformément aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique ;

- **Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, sur simple demande écrite du CDEF et dans un délai de 10 jours, pouvoir produire :**

L'ensemble des pièces indiquées ci-dessous, doivent être fournis tous les 6 mois au pouvoir adjudicateur jusqu'à la fin d'exécution du marché.

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).*
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus *(formulaire NOTI2).*

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le candidat doit fournir l'un des documents suivants *(article D. 8222-5-2° du code du travail)* :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.

- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

(Le candidat, qui ne remet pas ces pièces, est éliminé. Le candidat classé immédiatement après sera alors sollicité).

❑ **Documents relatifs à l'offre :**

- ❑ Le règlement de consultation ;
- ❑ Le cahier des clauses particulières ;
- ❑ Le bordereau de prix intégrant les caractéristiques des véhicules proposés au format .xls ou équivalent (données tableur font foi) ;
- ❑ Un mémoire de présentation de la société.
- ❑ L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) par lot

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES, CRITERES DE SELECTION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 6-1 : SELECTION DES CANDIDATURES

La recevabilité des candidatures est appréciée au regard des informations transmises dans le cadre des documents et renseignements demandés à l'article 5 du présent règlement de consultation.

Toutefois, avant de procéder à l'examen approfondi des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours calendaires. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

ARTICLE 6-2 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE

Pour l'ensemble des lots du marché :

Offre indicative économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

1. PRIX GLOBAL DE L'OFFRE - 50 %

Note de l'offre examinée = (prix de l'offre le moins onéreux x 50 / prix de l'offre examinée)

Ce critère sera apprécié en fonction des prix indicatifs indiqués dans le bordereau de prix

2. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE - 50 %

- Kilomètres parcourus : 15 %
- Date de la première mise en circulation : 35 %

Ce critère sera apprécié en fonction des caractéristiques des véhicules mentionnées dans les documents fournis

Les cinq premiers candidats, les mieux classés pour chacun des lots, c'est-à-dire ayant le maximum de points, seront sélectionnés dans le cadre de l'accord-cadre et seront sollicités pour des remises en concurrence lors de la mise en place des marchés subséquents. Si le nombre de candidats ayant présenté

une offre pour chacun des lots est inférieur à 5, le pouvoir adjudicateur retiendra l'ensemble des offres reçues sauf en cas de constatation d'irrégularité.

ARTICLE 6-3 : ATTRIBUTION DE l'ACCORD-CADRE

La personne publique se réserve le droit de ne pas donner suite à l'ensemble du marché si aucune offre n'est jugée acceptable au regard des critères définis à l'article 6-2 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Chamalières, le …….	Fait à ……Le,……..
M. J-M. LAMAISON Directeur	MENTION « Lu et approuvé » Le Fournisseur (cachet et signature)